

Augmentation des tarifs des transports publics

Question

L'union des transports publics, dont les CFF font partie, a prévu une augmentation du prix des billets pour fin 2010. Cette hausse devrait être en moyenne de 6,4%. De plus, il est annoncé que les cartes journalières proposées aux communes augmenteront, elles, de 15% avec une limitation de leur validité durant la journée.

Dans leurs discours, la Confédération comme les Cantons disent vouloir favoriser la mobilité douce. Il est donc inacceptable de voir augmenter le coût des transports publics pendant que celui des transports privés reste stable voire diminue. Il est encore plus incompréhensible de voir les cartes journalières proposées aux communes augmentées de 15% alors que leur validité est restreinte. Celles-ci ont permis à de nombreuses familles qui n'en ont pas l'habitude de découvrir le réseau national de transports publics.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse moyenne de 6,4% dans les transports publics ?
2. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse de prix et la restriction de validité des cartes journalières proposées aux communes?
3. Si les cartes journalières proposées aux communes devaient quand même augmenter, le Conseil d'Etat serait-il disposé à reprendre aux frais du canton les 15% d'augmentation dans le cadre de la mobilité douce ?

Le 1^{er} mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève qu'il est sensible au maintien et à l'augmentation de l'attractivité des transports publics. Ceux-ci doivent en effet garantir une offre suffisante à un prix attractif, afin d'encourager les utilisateurs à y recourir dans toute la mesure du possible. Aussi, le développement des transports publics dans le canton de Fribourg, en particulier avec le projet RER, est l'une des priorités du Conseil d'Etat et des moyens financiers importants y seront consacrés. Les recettes provenant de la vente des titres de transport participent donc également à la couverture des coûts et au développement de l'offre. La fixation des prix ne saurait donc être négligée et il paraît compréhensible que ceux-ci suivent l'évolution générale des prix et couvrent, dans une certaine mesure, les investissements consentis dans le domaine des transports publics.

La loi fédérale sur le transport de voyageurs du 20 mars 2009 règle les obligations des entreprises relatives aux tarifs. Les entreprises de transport ont, en particulier, l'obligation d'établir des tarifs, de les appliquer de la même manière à toutes les personnes et de collaborer afin d'offrir un seul titre de transport aux voyageurs devant recourir à plusieurs entreprises de transport. En application de la législation fédérale, la fixation des tarifs est de la compétence des entreprises de transport.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Nicolas Rime :

1. *Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse moyenne de 6,4% dans les transports publics ?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune possibilité d'action en cette matière. En application de la loi fédérale sur la surveillance des prix, il appartient au préposé à la surveillance des prix (« Monsieur Prix ») d'empêcher, le cas échéant, une augmentation abusive des tarifs des transports publics. Le Canton entend cependant faire valoir son influence lors de ses prochains contacts avec les instances fédérales.

2. *Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse de prix et la restriction de validité des cartes journalières proposées aux communes?*

Suite à la communication par les entreprises de transport de leur projet d'augmentation tarifaire, le Directeur de l'économie et de l'emploi est intervenu au début février auprès de l'Union des transports publics suisses pour lui demander de reconsidérer la forte augmentation du prix des cartes journalières pour les communes (+15%,) et de ne pas introduire des restrictions de validité de ces cartes. Une limitation des cartes journalières pour après 9 heures ne répond nullement aux besoins et aux attentes des utilisateurs. Le Conseil d'Etat souhaite que les entreprises de transport tiennent compte des besoins de la population dans ce domaine et qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée.

3. *Si les cartes journalières proposées aux communes devaient quand même augmenter, le Conseil d'Etat serait-il disposé à reprendre aux frais du canton les 15% d'augmentation dans le cadre de la mobilité douce ?*

Si l'augmentation proposée des cartes journalières pour les communes devait être effectivement mise en place, il appartiendrait aux communes concernées de déterminer de quelles manières elles entendent répercuter l'augmentation tarifaire auprès des utilisateurs de ces cartes. Le canton n'a pas pour intention d'engager des moyens pour compenser cette augmentation, puisque ceux-ci seront principalement consacrés, ces prochaines années, à l'amélioration de l'offre par la mise en place du RER fribourgeois.

Fribourg, le 1^{er} juin 2010